

**MANDAT CONFIE PAR DES AUTEURS MEMBRES OU NON
RELATIVEMENT A LA GESTION DE LEURS DROITS SUR LEURS
OEUVRES ECRITES LICITEMENT PUBLIEES EN BELGIQUE**

Nom : -----

Prénom : -----

Code auteur : -----

Ci-après le Mandant ou l'auteur

ETANT RAPPELE QUE :

1°- En application de l'article 3 des statuts, la Scam est habilitée « à recevoir mandat, selon les cas, de cessionnaires d'auteurs ou d'auteurs pour percevoir et répartir des droits ne pouvant pas lui être apportés en propriété ou séparément aux termes des présents statuts :

2°- L'article 7 desdits statuts prévoyant que la Scam gère le répertoire de l'écrit pour les seules œuvres faisant l'objet d'un contrat d'édition, la présente vise à mandater la société, en tant que de besoin, à l'effet de percevoir et de répartir en Belgique les droits à rémunération dus au titre de l'utilisation des œuvres de l'écrit licitement publiées sur lesquelles le mandant est titulaire de droits d'auteur, directement ou par legs ou succession.

Article 1 : OBJET

Par la présente, le Mandant confère à titre exclusif à la Scam qui l'accepte, le mandat d'administrer ses « droits à rémunération » existants ou à venir, obligatoirement en gestion collective et afférents notamment à la reprographie, à la copie privée, le droit de prêt, l'exploitation numérique des œuvres indisponibles, etc. pour ses œuvres licitement publiées en Belgique, c'est-à-dire négocier, percevoir notamment auprès de REPROBEL, AUVIBEL et le cas échéant de toutes sociétés étrangères ayant le même objet, gérer et répartir les rémunérations lui revenant en propre.

- Par « droit à rémunération afférent à la reprographie », il faut entendre le droit visé à l'article XI 190 et aux chapitres 6 et 7 du Code de droit économique qui couvrent, sans que cette énumération soit limitative, les formes suivantes de reproduction des œuvres publiées du Mandant : photocopies, numérisations, télécopies, reproductions de ces numérisations à partir de et sur quelque support que ce soit.
- Par « droit à rémunération afférent à la copie privée », il faut entendre le droit visé aux articles XI.190, 9° et 17° et au chapitre 5 du Code de droit économique qui couvrent, sans que cette énumération soit limitative, les formes suivantes de reproduction des œuvres publiées du Mandant : la reproduction d'œuvres, à l'exception des partitions musicales, effectuée dans le cercle de famille et réservée à celui-ci ainsi que la reproduction d'émissions par les établissements hospitaliers, pénitentiaires, d'aide à la jeunesse ou d'aide aux personnes handicapées reconnus, pour autant que ces établissements ne poursuivent pas de but lucratif et que cette reproduction soit réservée à l'usage exclusif des personnes physiques qui y résident.
- Par « droit à rémunération afférent au droit de prêt », il faut entendre le droit visé à l'article XI192 et au chapitre VI du Code de droit économique ,soit le prêt d'œuvres littéraires, de partitions d'œuvres musicales, d'œuvres sonores et audiovisuelles, lorsque ce prêt est organisé dans un but éducatif et culturel par les institutions reconnues ou organisées officiellement à cette fin par les pouvoirs publics .

Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2-1 - Le Mandant s'engage à déclarer à la Scam toutes les œuvres concernées par le mandat.

2-2° : Le Mandant déclare expressément que la gestion des droits considérés relativement auxdites oeuvres n'a pas été, n'est plus ou ne sera pas confiée à un tiers, à la date de signature du mandat et aussi longtemps qu'il se poursuivra.

Article 3 : DUREE

Le mandat court aussi longtemps qu'il n'y a pas été mis fin par l'une ou l'autre partie.

3-1°- Le Mandant peut y mettre fin par notification adressée dans les six premiers mois de chaque année civile, par une lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation sera effective au 31 décembre de l'année en cours. A défaut, la date d'effet sera reportée à l'issue de l'année suivant la notification, sauf dérogation exceptionnelle.

La Scam versera néanmoins au Mandant les rémunérations qu'elle aura effectivement perçues jusqu'à la date d'effet de la résiliation, sauf si celles-ci sont prises en charge par une autre société de gestion.

3-2° : Le mandat pourra également être dénoncé de plein droit et sans sommation, par simple lettre recommandée avec avis de réception :

a) si la Scam n'a pas procédé au versement des rémunérations perçues malgré l'envoi d'une lettre recommandée restée sans suite au terme d'un délai de deux mois. Le mandant restera néanmoins créancier de toutes les rémunérations perçues par la Scam jusqu'au terme du mandat,

b) en cas de violation par le Mandant de ses obligations figurant à l'article 2, après envoi par la Scam d'une lettre recommandée avec avis de réception énonçant les griefs, restée sans suite au terme d'un délai de trois mois et ce, sans préjudice de toute autre action. La Scam se réserve alors le droit de ne pas verser les rémunérations en cause au Mandant.

Fait à :

Date :

Nom :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

B. Mandat relatif aux démarches auprès de l'administration fiscale belge

en vue de prévenir la double imposition (formulaire 5000-5003)

ETANT RAPPELE QUE :

Les sommes de droits d'auteur que nous versons pour l'exploitation de vos œuvres sont susceptibles, dans un certain nombre de cas, de subir deux impositions : en France à un taux forfaitaire de 33,33% et en Belgique au taux qui vous est applicable.

Pour éviter cette double imposition, vous devez nous faire parvenir une fois par an un formulaire « 5000-5003 », visé par le contrôleur fiscal dont vous dépendez, que nous devons ensuite transmettre à l'administration fiscale française.

Si vous le souhaitez, nous pouvons nous charger de cette démarche à votre place : vous pouvez nous confier, par un mandat repris ci-dessous, l'administration de cette obligation.

Les coordonnées de l'administration fiscale belge en charge de mon dossier sont les suivantes:

Les coordonnées de l'administration fiscale en charge de ce dossier sont indiquées sur votre déclaration fiscale. A défaut d'indiquer ces coordonnées, nous ne pouvons exécuter ce mandat.

A.F.E.R - Bureau central de

Taxation de la commune de :

Mon numéro national:

Ou n° de TVA pour les sociétés :

Par la présente, le Mandant mandate la Scam, qui l'accepte, d'entreprendre toute démarche auprès des administrations fiscales belges en vue de compléter le document 5000-5003 lié à la perception des droits d'auteur provenant de la Scam.

Le mandat comporte notamment la mission de compléter et signer au nom et pour le compte du Mandant ledit document, de le faire compléter par lesdites administrations et d'assurer le suivi de la procédure.

La Scam ne peut être tenue pour responsable du retard ou du refus de l'administration.

La Scam devra être informée dans les plus brefs délais par le Mandant des éventuels changements de coordonnées de l'administration dont il dépend, afin de lui permettre d'assurer sa mission définie par le présent mandat.

Ce mandat est conclu pour une durée indéterminée et peut être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 30 jours.

Fait à :

Date :

Nom :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

C. Mandat confiant à la Scam la mise en ligne de données relatives aux oeuvres sur le site des auteurs BELA

Par le présent accord, l'auteur charge la Scam de mettre en ligne les informations biographiques et relatives à ses oeuvres qu'il lui aura communiquées à cet effet par la poste ou par des moyens électroniques), sur le site des auteurs BELA (www.bela.be).

Il incombe en conséquence à la Scam de reproduire dans une base de données, stocker et communiquer au public les éléments biographiques de l'auteur –utilisateur du site BELA, ainsi que les éléments techniques des œuvres concernées, de la manière jugée la plus appropriée par la Scam et dans l'intérêt du membre - mandant.

L'auteur reste libre d'autoriser ou de refuser cette utilisation expressément, totalement ou en partie, soit totalement en biffant le présent article ou ultérieurement par courrier séparé ; soit partiellement, par le biais d'un bulletin de déclaration ou ultérieurement par courrier séparé, adressé à la Scam notifiant son refus pour une œuvre spécifique.

L'auteur marque son accord pour que les informations sur ses oeuvres communiquées à la Scam dans le cadre de la gestion de ses droits soient utilisées pour BELA :

OUI

NON

Fait à :

Date :

Nom :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

D. Signature électronique pour la déclaration informatique en Belgique des oeuvres

La signature de ce contrat permet à l'auteur de recevoir un code digital secret dont l'utilisation vaut signature. Ce code pourra être utilisé notamment pour une déclaration informatique des oeuvres (via Internet ou via un module de déclaration). **Conditions générales pour l'utilisation du code secret, pour la déclaration informatique des oeuvres au répertoire de la Scam et pour le site BELA.**

Article 1^{er} : Objet

L'utilisation du code secret ainsi que la déclaration informatique des oeuvres au répertoire et pour une reprise sur le site BELA, par le membre ou le Mandant de la Scam résidant en Belgique, ci-après dénommé « l'utilisateur », sont soumises aux présentes conditions générales.

Les déclarations informatiques ne seront prises en compte et les autres services ne seront donc ouverts à l'utilisateur que si ce dernier renvoie préalablement les présentes conditions générales signées, datées, et complétées par la mention « conditions et autorisations dans le cadre de BELA lues et approuvées ».

Article 2 : Utilisation du code secret réservé aux utilisateurs

Le code secret conféré à l'utilisateur lui est personnel. L'utilisateur doit préserver le caractère secret de ce code et ne peut en aucun cas le communiquer à un tiers. L'utilisateur devra en outre prévenir la Scam d'une utilisation non autorisée du code secret ou d'une faille dans la sécurité du système.

En cas de perte ou de présomption qu'un tiers a eu accès au code secret, l'utilisateur doit en informer immédiatement la Scam en adressant un message à l'adresse suivante : Scam, Service des Auteurs et des Répertoires, 87 rue du Prince Royal à 1050 Bruxelles.

Article 3 : Confidentialité des données

Les données à caractère personnel que l'utilisateur fournit sont traitées en vue de l'administration des membres et de la gestion des droits et des services offerts par la Scam. Les maîtres du fichier sont les Délégations belges de la SACD et de la Scam établies en Belgique rue du Prince Royal 87 à 1050 Bruxelles. Conformément à la loi du 8 décembre 1992, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification susceptible d'être exercé auprès de la Délégation belge de la Scam.

Article 4 : Garanties

L'utilisateur accepte de garantir la Scam de toute demande ou réclamation, formée par un tiers d'une utilisation illégale ou en violation des présentes dispositions et des conditions d'utilisation des services par l'utilisateur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de l'application informatique de déclaration des oeuvres

Par l'envoi de sa déclaration, l'utilisateur atteste que les informations qu'il transmet dans le cadre de cette application informatique sont sincères, véritables, complètes et à jour et qu'il est l'auteur ou le coauteur des oeuvres déclarées. La Scam pourra contrôler les déclarations et pourra rejeter celles qu'elles jugent contestables, après avoir requis l'auteur, s'il y a lieu, de les réitérer sur l'honneur. Sont notamment considérées comme des déclarations contestables, celles faisant l'objet d'une opposition de la part d'un ou plusieurs auteurs entre coauteurs d'une même oeuvre. Les déclarations engagent la responsabilité de leur(s) seul(s) auteur(s). L'utilisateur ne bénéficie de l'application informatique de déclaration mise à sa disposition par la Scam que dans la mesure nécessaire pour compléter les déclarations des oeuvres à la Scam.

Article 6 : Droits de propriété intellectuelle

L'utilisateur ne peut exploiter l'application informatique qu'à la manière et sous la forme expressément autorisées par les conditions de son utilisation de l'application. Il ne peut davantage la modifier.

Article 7

Les présentes conditions sont complétées par les conditions d'utilisation des services de la « Maison Numérique ». Ces dernières sont opposables à l'utilisateur dès leur activation par ses soins.

Les présentes conditions ne dérogent en rien à l'application des statuts et du règlement-général de la Scam lorsque l'auteur y a adhéré ou au mandat pour les oeuvres écrites qu'il aurait pu conférer

Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge.

En cas de conflit relatif à leur application, interprétation ou exécution, les parties soumettront leur différend au Comité belge de la Scam. A défaut de résolution amiable de leur différend ou à la discrétion de la Scam, les Tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.

Je déclare avoir lu ce contrat et y marquer mon accord

oui non

Fait à :

Date :

Nom :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Belgique

Rue du Prince Royal, 87

B - 1050 Bruxelles

Tel. ++32 (0)2 551 03 21

Fax ++32 (0)2 551 03 25

www.scam.be – infos@scam.be

France

5 rue Vélasquez

F - 75008 Paris

Tel. ++33 (0) 1 56 69 58 58

www.scam.fr – communication@scam.fr

Québec

4446 Boulevard Saint-Laurent

Bureau 202

Montréal (Québec) H2W1Z5

Tel. ++1 514 738 88 77

Fax ++1 514 342 46 15

www.scam.ca – schlittler@scam.ca

